



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE L'ORNE

**Arrêté interpréfectoral
n°D1/B1/12/051 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de l'Iton**

Le préfet de l'Orne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212-41 à R.212-45 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 modifié fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 mai 2011 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin versant de l'Iton et qui s'est déroulée du 31 mai au 1er juillet 2011 ;

Vu les rapports et conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2011 ;

Vu la demande du président de la Commission Locale de l'Eau du 12 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur le bassin versant de l'Iton et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Iton annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

Le plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD)

Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les annexes cartographiques.

Article 2 – Le SAGE approuvé est transmis aux :

Maires des communes concernées,

Sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE,

Présidents des Conseils Généraux de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des conseils Régionaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Eure et de l'Orne,

Président du Comité de Bassin de Seine-Normandie,

Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, Préfet de la Région d'Ile de France,

Président du Parc Naturel Régional du Perche,

Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux des Territoires de l'Eure et de l'Orne,

Directeurs Généraux des Agences Régionales de la Santé de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Eure et de l'Orne,

Architectes des Bâtiments de France de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Interministériels de la Sécurité des préfectures de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Départementaux de l'Eure et de l'Orne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Délégués Régionaux de l'Agence de l'Eau de Haute-Normandie et Basse-Normandie,

Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

Article 3 – Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que dans les sous-préfectures.

Article 4 – Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet :

www.gesteau.eaufrance.fr

où le SAGE Iton peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture de l'Eure dans un journal publié respectivement dans les départements de l'Eure et de l'Orne :

- Reveil Normand

- Ouest France 61

Article 5 – Le présent arrêté accompagné de la déclaration est publié au recueil des actes administratifs respectifs des départements de l'Eure et de l'Orne.

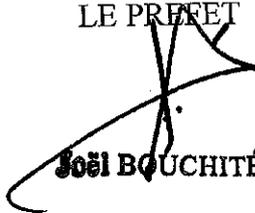
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE, les directeurs départementaux des territoires de l'Eure et de l'Orne, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

12 MARS 2012

LE PREFET


Joël BOUCHITÉ

EVREUX, le

12 MARS 2012

LE PREFET



Dominique SORAIN